

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 juillet 2024 formulée par Monsieur Gerstheimer David demeurant 130, rue Sénèque 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tout les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur (2) deux emplacements de la Rue Sénèque :**

Le 27 juillet 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48 h 00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ la demi journée. Frais de dossier 5€/ dossier

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 17 JUIL 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole


01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 16/07/2024

GERSTHEIMER DAVID
90, IMPASSE DES LIGURES
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

130, rue Sénèque

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) Frais de gestion 1,00 - Période : 27/07/2024 - 27/07/2024	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 27/07/2024 - 27/07/2024	2,00	4,75	9,50
Total (En Eur) :			14,50

(* Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500647 - MONTANT : 14,50 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : GERSTHEIMER DAVID
N° FACTURE : 0240001500647



DATE : 16/07/2024
SOMME DUE: 14,50 €



Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - BP 120
13657 Salon-de-Provence Cedex
Tél. 04 90 44 89 00 - Fax. 04 90 56 08 12
www.salondeprovence.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE VOIRIE RÉSEAUX IRRIGATIONS
CH/AB/DS/CPL/CC/ 04.90.45.05.70

Information relative au prêt de panneaux de signalisation

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation de stationnement nécessite la matérialisation de l'affichage sur la voie publique, par des panneaux de signalisation de type B6, pour la réservation des emplacements sur le domaine public.

La Ville de Salon-de-Provence peut vous mettre à disposition ce type de panneaux au service Voirie-Réseaux-Irrigations, situé au n°225 chemin de la Croix Blanche.

Pour cela, il vous appartient de venir les récupérer sous réserve de prendre contact préalablement avec les agents suivants :

— M. Serge BOUTERIN : 06.25.11.12.71

— ~~M. Eric MEHL : 06.60.62.21.23~~

— M. Yves GALEA : 06.63.86.19.41

Merci par avance de votre compréhension.